

# Conditions générales de vente

## Séjours culturels adultes

### PRÉAMBULE

La Ligue de l'enseignement est une association nationale à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, titulaire d'une concession de service public, dont le siège social est situé 3 rue Récamier, 75007 Paris. La Fédération départementale du Haut-Rhin a son siège au 18 Rue du Jura, 68390 Sausheim. L'inscription à l'un des séjours présentés par la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

### 1. RESPONSABILITÉ

La Ligue de l'enseignement 68 agit en qualité d'intermédiaire entre les adhérents et les compagnies de transport, les hôteliers et autres prestataires de services. Elle décline toute responsabilité quant aux modifications de programme et de transport dues à des cas de force majeure : mouvements de grève, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, maritimes, aériens ou routiers, troubles politiques intervenant dans le pays d'accueil, catastrophes naturelles. La Ligue de l'Enseignement est l'interlocuteur direct des tous ses participants.

### 2. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La mise en œuvre des séjours et circuits proposés suppose l'intervention d'organismes différents : hôteliers, restaurateurs, conservateurs de musée, etc. Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant, entre autres dispositions, une limitation des responsabilités.

### 3. RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait d'un participant, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour.

### 4. PRIX

Nos prix sont forfaitaires pour les périodes indiquées. Malgré tout le soin mis à préparer nos voyages, des erreurs lors de l'impression ont pu se glisser sur les documents. Tous les prix figurant sur les documents sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse.

### 5. PAIEMENT

Le contractant règlera à La Ligue de l'enseignement le montant global de la facture, selon les conditions suivantes :

un acompte de 30% du montant total de la facture doit être versé à l'inscription ; un versement supplémentaire portant le règlement à 100% du montant total du séjour devra nous parvenir un mois avant le départ ou à la date indiquée sur la fiche d'inscription.

La Ligue de l'enseignement se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas d'absence de règlement suivant l'échéancier fixé plus haut.

### 6. ANNULATION

Toute annulation de séjour devra être notifiée à la Ligue de l'enseignement 68 par lettre recommandée et donnera lieu au versement des indemnités suivantes: Plus de 30 jours avant le départ : 30 % du prix total ou, en cas de dépassement, de la totalité des frais déjà engagés par la Ligue de l'enseignement

- entre 30 et 21 jours avant le départ : 50 % du prix total
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 75 % du prix total
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 90 % du prix total
- moins de 7 jours avant le départ : 100 % du prix total.
- non-présentation : 100 % du prix du séjour.

Toute modification sera assimilée à une annulation partielle et entraînera la perception de frais d'annulation suivant le barème ci-dessus.

L'annulation d'un séjour en lien direct avec le passeport sanitaire de la part du participant ne rentre pas dans les circonstances exceptionnelles et inévitables ou de forces majeures prévues dans le code du tourisme. La Ligue de l'Enseignement serait alors contrainte d'appliquer les conditions générales de ventes.

### 7. ASSURANCE VOYAGE

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'Apac, tous les participants à un voyage ou à un séjour bénéficient des garanties principales suivantes :

**A. Responsabilité civile** (dommages causés aux tiers)

**B. Défense et recours**

**C. Individuelle accident corporel**

**D. Assistance** (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assistant et après accord préalable de celui-ci)

**E. Dommage aux biens personnels** en cas de vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48h et détérioration accidentelle

**Attention !** Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées

par l'Apac et que chaque participant peut réclamer ont valeur contractuelle et engagent les parties.

### 8. JURIDICTION

Les parties font élection de domicile à leur siège social. Le droit français seul est applicable et la juridiction sera celle du ressort du siège social de la Ligue de l'enseignement 68.

### 9. DISPONIBILITE

L'ensemble des propositions contenues dans nos documents est fait selon la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive des places mises en vente.

### 10. ADHESION

Les réalisations de groupes adultes sont ouvertes à tous, hommes, femmes, enfants, de toutes conditions sociales, adhérents à une association affiliée à la Ligue de l'Enseignement. Vous pouvez adhérer à votre inscription. Cette adhésion annuelle vous permet d'accéder à d'autres activités de la Ligue de l'Enseignement. Le fait d'être adhérent vous donne automatiquement droit au bénéfice d'une assurance régie selon les dispositifs de l'APAC.

### GARANTIE ANNULATION OPTIONNELLE

**Attention, cette garantie n'est pas incluse dans nos tarifs et forfaits !**

### 1. FONCTIONNEMENT

La garantie annulation optionnelle permet au participant le remboursement des sommes retenues par la Ligue de l'enseignement 68, conformément aux conditions d'annulation précisées ci-dessus lorsque le participant doit annuler tout ou partie de son voyage ou son séjour pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées.

Par accident on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Par maladie on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Dans tous les cas, demeurent à la charge du participant le montant de la souscription à la garantie annulation et celui de la franchise, représentant 10% du prix total du séjour par personne, avec un minimum de 30€ et un maximum de 100€ par personne.

La garantie annulation optionnelle cesse ses effets le jour du début du séjour ou le jour du départ dans le cas d'un transport collectif.

### 2. MODALITÉS D'APPLICATION

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, le participant doit obligatoirement prévenir la Ligue de l'enseignement 68, par lettre recommandée dans les plus brefs délais en joignant à sa lettre les références du séjour ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

- maladie grave non connue avant l'inscription
- accident
- décès
- hospitalisation pour une cause intervenue après l'inscription concernant le participant lui-même, son conjoint, ou un ascendant ou descendant direct (enfants, parents)
- destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels dont l'adhérent est propriétaire ou locataire.

### 3. PRINCIPALES CONDITIONS D'EXCLUSION

La garantie annulation ne fonctionne pas si l'annulation résulte :

- de maladies, hospitalisations et accidents préexistants à l'inscription
- de maladies nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses
- d'épidémies, de catastrophes naturelles et de la pollution,
- de la guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'émeute ou d'un mouvement populaire
- de la participation volontaire d'une personne à des émeutes ou grèves
- d'oubli de vaccination
- de la non-présentation pour quelque cause que ce soit, de la carte d'identité ou du passeport

### 4. SOUSCRIPTION

Le participant doit préciser impérativement, lors de la réservation du séjour, qu'il souhaite contracter cette garantie annulation en supplément du séjour proposé.

### 5. TARIF

Tarif de l'assurance individuelle valable pour les participants qui ont fait le choix de la souscrire : forfait établi selon la durée et les prestations du séjour. Montant indiqué sur la fiche de réservation.

**LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU HAUT-RHIN - Voyages culturels**

**2 Rue des Alpes - 68390 SAUSHEIM**

**Tél. : 03.89.45.20.69 / Mail : [asso-fol68@laligue.org](mailto:asso-fol68@laligue.org)**